

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNES DE POUANCE (49) et de SENONNES (53)

Par arrêté interpréfectoral DIDD-2016 n° 346 du 3 août 2016, une enquête publique est ouverte en **mairie de POUANCE, siège de l'enquête**, du lundi 19 septembre 2016 à 9 h 00 au vendredi 21 octobre 2016 à 17 h 30, soit pour une période de 33 jours, sur la demande présentée par M. le Directeur Général de la société PARC EOLIEN "Les Halleries", en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien, comprenant 6 éoliennes, situé sur les communes de POUANCE (49) et SENONNES (53), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact. La préfecture de Maine-et-Loire est chargée de l'organisation et de la coordination de la procédure.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation sera déposé en mairies de POUANCE et de SENONNES afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux jours et heures habituels des mairies :

- mairie de POUANCE : le lundi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le mardi de 13 h 30 à 17 h 30, du mercredi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 8 h 45 à 12 h 00
- mairie de SENONNES : le lundi de 14 h 00 à 16 h 00, le mardi de 10 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 10 h 00 à 12 h 00, le vendredi de 14 h 30 à 18 h 30.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la mairie de POUANCE, qui les annexera aux registres d'enquête. M. Alain LAINE, notaire en retraite, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Nantes, en date du 23 juin 2016, recevra en personne les observations du public, les :

- lundi 19 septembre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 à la **mairie de POUANCE**
- vendredi 23 septembre 2016 de 15 h 00 à 18 h 00 à la **mairie de SENONNES**
- samedi 1er octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00 à la **mairie de POUANCE**
- lundi 10 octobre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00 à la **mairie de SENONNES**
- vendredi 21 octobre 2016 de 14 h 30 à 17 h 30 à la **mairie de POUANCE**

En cas d'empêchement de M. Alain LAINE, M. Michel THOMAS, cadre bancaire en retraite, suppléant, le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

A compter de la date de publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance et obtenir communication du dossier d'enquête publique à la préfecture de Maine-et-Loire – bureau des procédures environnementales et foncières. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairies de POUANCE et SENONNES. Ils seront consultables à la préfecture de Maine-et-Loire – bureau des procédures environnementales et foncières, et sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/> - rubrique « Politiques publiques » - Environnement, eau, chasse, pêche – Installations classées pour la protection de l'environnement – enquête publique) et à la préfecture de La Mayenne – bureau des procédures environnementales et foncières.

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions ou la décision de refus, sera prise par arrêté interpréfectoral des préfets de Maine-et-Loire et de La Mayenne. Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. le Directeur Général de la société PARC EOLIEN "Les Halleries" - Val d'Orson - Rue du Pré Long - 35770 VERN-SUR-SEICHE. Le présent avis, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront publiés sur le site Internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<http://maine-et-loire.gouv.fr/>). Cet avis est également publié sur le site Internet de la préfecture de La Mayenne (<http://mayenne.gouv.fr/>).

